



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.307  
11 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 307ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 3 juin 1996, à 15 heures

Présidente : Mme EUFEMIO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (  suite )

Rapport initial du Guatemala (  suite )

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10 .

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) ( suite )

Rapport initial du Guatemala (CRC/C/3/Add.33) ( suite )

1. Mme SANTOS PAIS dit qu'une grande part de la législation guatémaltèque n'est pas conforme aux dispositions de la Convention et qu'il serait bon qu'un code sur l'enfance et l'adolescence soit adopté. L'âge du mariage est un exemple flagrant de non-conformité avec la Convention dans la mesure où la différence d'âge pour les garçons et pour les filles constitue une discrimination. Est-il prévu de modifier la législation pour remédier à cet état de choses ?

2. L'absence d'un âge de fin de scolarité obligatoire est regrettable car cela ne permet pas d'évaluer aisément la mesure dans laquelle les enfants guatémaltèques jouissent du droit à l'éducation; en outre, cela est contraire à la Convention No 138 (1973) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui prévoit que l'âge auquel un enfant peut travailler ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. Il est également inquiétant qu'en 1989, 509 000 mineurs - soit quelque 17 % de la population active - travaillaient dans les zones rurales, ce qui témoigne du taux élevé d'abandon scolaire dans les écoles guatémaltèques.

3. Il serait utile d'avoir des précisions sur l'immunité de poursuites dont jouissent les mineurs et de savoir s'il existe un âge minimum au-dessous duquel les enfants qui enfreignent la loi en raison d'actions ou d'omissions ne peuvent être privés de liberté. De même, peut-on priver de liberté les enfants qui ont un "comportement irrégulier" ou stigmatiser leur comportement lorsque celui-ci est la conséquence de situations dont ils sont les victimes, comme l'abandon ou la pauvreté ? Il serait également intéressant de savoir si la peine de mort peut être appliquée aux enfants, étant donné que la Constitution politique du Guatemala ne prévoit pas expressément le contraire.

4. D'après le rapport, l'âge minimum d'enrôlement dans l'armée est de 18 ans. Cependant, il semblerait que des enfants de moins de 18 ans aient été enrôlés de force. Quelles sont les mesures prises pour remédier à cette situation, compte tenu des efforts déployés pour démilitariser la société guatémaltèque ?

5. Mme KARP demande quelles mesures sont prises pour prévenir la violation des droits des enfants placés dans des établissements éducatifs ou correctionnels et si ces établissements sont contrôlés par les tribunaux par exemple. Dans le même ordre d'idées, à partir de quel âge les enfants peuvent-ils être entendus comme témoins dans un procès, comment sont considérés les témoins qui sont des enfants et selon quelles procédures un enfant peut-il porter plainte pour violences sexuelles par exemple s'il est trop jeune pour ester en justice ?

6. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit que la législation régissant l'âge minimum du mariage pour les garçons et les filles est en train d'être réexaminée dans le cadre de la révision générale de la Constitution politique à la suite de la signature des accords de paix. Mais, au-delà de la réforme

législative, il est peut-être plus important d'aider les enfants à devenir des adultes responsables grâce à l'éducation. Le gouvernement a mis en place un excellent programme d'éducation pour les filles, qui fait appel à la fois au secteur public et au secteur privé.

7. Malheureusement, la législation guatémaltèque sur l'éducation ne fixe pas d'âge de fin de scolarité obligatoire. Il est donc vrai qu'un enfant de plus de 14 ans peut travailler sans avoir achevé sa scolarité obligatoire. Les autorités s'efforcent de corriger cette situation par l'introduction de réformes législatives et des mesures sociales, de sorte que les enfants n'aient pas à travailler pour soutenir leur famille.

8. L'enrôlement forcé dans les forces armées est interdit depuis 1995 et l'on n'observe plus que des cas isolés de cette pratique. Le Congrès est actuellement saisi de trois projets de lois relatifs au service militaire, comprenant notamment des dispositions sur l'objection de conscience et le service social en remplacement du service militaire.

9. M. AVAL (Guatemala), répondant à la question sur l'immunité de poursuites des mineurs, indique qu'un effort de sensibilisation aux droits de l'enfant a été entrepris dans le cadre du système judiciaire. L'âge auquel un enfant peut, dans des cas exceptionnels, témoigner en justice est fixé par les textes. Dans la pratique, cependant, il est rare qu'un enfant comparaisse devant un tribunal.

10. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit qu'il est nécessaire de modifier les textes et d'élaborer un code pour clarifier la question de la responsabilité pénale et faire en sorte que les situations engendrées par la pauvreté soient, dans la mesure du possible, dépénalisées. Cela dit, d'après la législation actuelle, c'est à 18 ans que l'on devient pénalement responsable. Les enfants qui n'ont pas atteint cet âge ne peuvent donc encourir la peine de mort.

11. Mme KARP aimerait avoir des précisions sur les dispositions prévoyant que les enfants ne peuvent être entendus comme témoins que dans des circonstances exceptionnelles et sur l'âge auquel un enfant peut porter plainte de lui-même, sans l'autorisation de ses parents ou de son tuteur. Les dispositions en la matière sont particulièrement importantes pour les cas où un enfant victime de violences sexuelles veut intenter une action judiciaire pour demander réparation. Les autorités prévoient-elles de modifier la législation qui établit l'âge à partir duquel un enfant peut être appelé à témoigner devant un tribunal, afin de respecter notamment le droit de participation de l'enfant énoncé dans la Convention ?

12. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) indique que des procédures propres à permettre aux enfants de porter plainte seront définies dans le cadre des réformes législatives. Une initiative a déjà été prise : une ligne téléphonique a été mise à la disposition des enfants pour qu'ils puissent saisir le Procureur aux droits de l'homme, lequel transmet ensuite leurs plaintes à l'Ombudsman des enfants, qui vérifie les allégations formulées et, le cas échéant, communique le dossier au juge.

13. Mme SANTOS PAIS constate que, de l'avis général, une réforme législative est indispensable, y compris sur la question de l'âge du mariage. Cela dit, il ne faut pas sous-estimer le rôle de l'éducation et de la formation qui, avec

le concours d'organisations internationales comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), peuvent aussi faire évoluer les mentalités. Cette remarque vaut également pour la question difficile du travail des enfants. Le gouvernement doit créer les conditions permettant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école, éventuellement en apportant une aide financière aux familles.

14. La Constitution politique du Guatemala doit prévoir expressément que les enfants ne peuvent être soumis à la peine de mort. Il faut également s'efforcer de faire évoluer l'attitude des juges et des avocats en mettant en place des programmes de formation et ce, de façon systématique.

15. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) approuve ces observations et recommandations, qu'il juge tout à fait pertinentes pour un pays dans lequel les adultes utilisent souvent des enfants pour commettre des crimes, sachant que ceux-ci ne peuvent être poursuivis. L'organisation de programmes de formation et d'éducation à l'intention des membres des professions juridiques est indiscutablement nécessaire et favoriserait la reconnaissance de la primauté des traités internationaux sur le droit interne.

16. Mme SARDENBERG déclare qu'à son avis la partie du rapport consacrée aux principes généraux manque particulièrement de substance et semble traduire une mauvaise perception de l'importance des quatre principes fondamentaux énoncés aux articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention.

17. Au Guatemala, les mesures discriminatoires à l'encontre des populations autochtones, en particulier des fillettes et des femmes autochtones, ne sont pas nouvelles. Elles portent atteinte notamment au droit à la vie et au développement, et sont appliquées au mépris du droit de participation des femmes et des fillettes, ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les amendements législatifs prévus viseront notamment à soutenir et à aider les groupes marginalisés et a-t-on l'intention de mettre en oeuvre des mesures et des programmes pour mettre fin à toute discrimination à l'égard des enfants autochtones en particulier ?

18. Il y a lieu de se féliciter du fait, mentionné dans le rapport, que le Guatemala a levé sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

19. Mme KARP demande à la délégation guatémaltèque de donner des exemples de la manière dont les tribunaux appliquent les principes généraux relatifs aux droits de l'enfant. A propos du développement de la délinquance juvénile, elle fait observer qu'un des moyens d'éviter que les enfants soient utilisés par les adultes pour commettre des crimes serait de décider, comme l'ont fait d'autres pays, que ces adultes seront tenus pour responsables au plan pénal de l'infraction commise.

20. Mme SANTOS PAIS dit que les autorités guatémaltèques n'ont pas traité de manière suffisamment approfondie des principes généraux, que ce soit dans le rapport ou dans les réponses. Pourtant, ces principes sont au coeur de la Convention, insistant sur le fait que les enfants doivent toujours bénéficier d'une attention prioritaire et qu'ils doivent en permanence être associés au dialogue et à la négociation, devant les tribunaux ou dans d'autres cadres. Il faut espérer que la législation qui proscriera la discrimination sous toutes

ses formes sera suffisamment précise. Il serait utile de savoir comment cette législation exprimera l'obligation d'une égalité de traitement entre garçons et filles et comment elle assurera la mise en oeuvre des dispositions correspondantes. Il serait en outre intéressant de savoir dans quelle mesure les enfants des minorités ethniques et les enfants en situation irrégulière sont victimes dans la pratique de mesures discriminatoires et si le fait de parler une langue minoritaire est pour eux un inconvénient. Si ce type de discrimination existe, quel système a-t-on mis en place pour la combattre ? Il faut aussi, et c'est encore plus important, s'attaquer aux causes de cette discrimination et chercher des solutions qui permettent de mettre fin aux inégalités entre zones urbaines et zones rurales, entre garçons et filles et, entre riches et pauvres. Mme Santos País demande par ailleurs comment est défendu l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est certes compréhensible que le Guatemala donne la priorité à la paix, mais la paix se construit en investissant dans la société et, si les enfants ne profitent pas de cet investissement, de nouveaux conflits risquent de surgir. Enfin, l'intervenante dit qu'il est paradoxal que, pour illustrer l'application de l'article 12, qui traite de la liberté d'expression, on ait choisi, dans le rapport, de citer le droit de l'enfant à ne pas parler lorsqu'il est arrêté par la police alors que les cas dans lesquels l'enfant a besoin de faire entendre sa voix sont si nombreux.

21. M. MOMBESHORA demande s'il existe une personne ou un organisme susceptible d'être saisi dans les cas qui échappent à la compétence de l'Ombudsman des enfants, par exemple dans les cas présumés de meurtres d'enfants des rues par les forces de sécurité.

22. M. KOLOSOV note que le département des mineurs créé par la police nationale a précisé que l'intérêt supérieur de l'enfant devait prévaloir dans les enquêtes de police et devant les tribunaux. Cependant, même si la police est animée des meilleures intentions, il n'est pas facile de définir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il serait donc utile de savoir s'il existe des critères objectifs ou des programmes de formation propres à faciliter la prise de décisions en la matière. Est-ce que l'on demande l'avis de l'enfant ? Il conviendrait que la délégation donne des exemples de la manière dont se déroulent les entretiens avec les enfants lorsque ceux-ci sont conduits dans un commissariat de police.

23. Mme BADRAN attire l'attention de la délégation guatémaltèque sur le fait que plusieurs organismes des Nations Unies disposent de programmes qui peuvent aider les pays à lutter contre la discrimination sexuelle. Elle invite le Gouvernement guatémaltèque à tirer avantage de ces programmes de sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe. En outre, vu que les préjugés apparaissent dans l'enfance, les autorités guatémaltèques devraient faire en sorte que leurs manuels scolaires ne perpétuent pas les préjugés à l'encontre des filles, des minorités et d'autres catégories de la population.

24. Mme KARP, prolongeant les observations faites par M. Kolosov, demande pourquoi les enfants doivent être conduits dans les commissariats de police si jusqu'à 18 ans ils ne sont pas pénalement responsables. Ne vaudrait-il pas mieux les diriger vers des instances éducatives ?

25. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) admet que la discrimination reste un problème, mais il demande instamment au Comité de ne pas s'en tenir aux faits bruts et de reconnaître les progrès accomplis. La Constitution prohibe toute discrimination et, dans ce domaine, la législation est en train de s'améliorer, même si elle n'a pas encore été alignée sur les instruments internationaux, y compris la Convention. Le Gouvernement a, pour la première fois, reconnu l'existence d'une discrimination de fait. La nouvelle législation rendra illégale toute forme de discrimination et contiendra des engagements précis en matière d'éducation et de services pour transformer la société. Certes, il est prioritaire d'instaurer la paix, mais cela suppose une double démarche. Il faut premièrement signer un accord pour mettre un terme au conflit armé et deuxièmement reconstruire tout l'édifice social, afin de donner à la paix un visage humain.

26. Bien que l'analphabétisme touche surtout les zones rurales, le soutien aux langues mayas s'est beaucoup développé. Quant à l'implication des enfants dans les activités criminelles, elle est imputable à une culture de la violence, et il y a lieu d'établir une distinction entre les enfants qui sont contraints de participer à des activités criminelles et ceux qui, pour fâcheux que ce soit, y prennent part de leur plein gré. Il faut espérer que la culture qui favorise cette dernière attitude pourra être changée par le biais de l'éducation. En ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, M. Arranz Sanz indique que les policiers ne reçoivent pas de formation particulière concernant la façon de traiter les enfants, mais qu'ils peuvent faire appel à des psychologues. La police est formée à enquêter sur les crimes dont les enfants sont victimes.

27. Mme SANTOS PAIS se félicite de ce que le Guatemala prévoioit d'adopter une législation contre la discrimination; elle espère que celle-ci couvrira tous les aspects de la Convention. Cela dit, des mesures peuvent être prises sans attendre l'adoption du projet de loi; il est possible de s'attaquer dès à présent à la discrimination contre les groupes vulnérables. Par exemple, sur les 2,2 millions d'enfants mayas d'âge scolaire, 1,4 million seulement fréquentent l'école primaire et 170 000 seulement reçoivent un enseignement en langue maya. Seulement 30 % des fillettes autochtones sont scolarisées et 78 % des femmes autochtones sont analphabètes; cette proportion est bien supérieure à la moyenne nationale et la situation dans l'enseignement secondaire est encore plus mauvaise. Les groupes les plus défavorisés devraient bénéficier en priorité de l'enseignement gratuit et universel. Il serait bon de connaître les mesures concrètes prises par le gouvernement pour mettre en oeuvre son ambitieuse politique.

28. M. KOLOSOV attire l'attention sur l'article 2 de la Convention, qui prévoit que les enfants doivent être protégés contre toutes formes de discrimination motivées par les opinions de leurs parents. Vu ce qui s'est passé récemment au Guatemala et étant donné que, dans les petites localités où tout le monde se connaît, les opinions politiques de chacun sont connues de tous, il faudrait que cet article soit repris en droit interne, soit dans la législation relative à la discrimination qui est prévue soit dans une loi distincte.

29. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit que les 35 années de conflit armé ont créé d'énormes problèmes et que le gouvernement fait de son mieux. Le pays a un besoin urgent de fonds pour pouvoir mettre en oeuvre de nombreux projets

de développement qui, pour l'instant, existent seulement sur le papier; un programme de réforme fiscale a été entrepris.

30. S'agissant de la situation des populations autochtones, l'intervenant rappelle que le Guatemala a ratifié la Convention No 169 de l'OIT et souligne les engagements pris par le gouvernement à cet égard. Des organismes mixtes chargés d'étudier la situation ont en outre été créés.

31. Le problème de la discrimination fondée sur l'opinion politique fait l'objet d'une loi, mais il s'agit là de l'un des aspects les plus délicats de la reconstruction. Toutefois, il ne semble pas que ce problème concerne les enfants.

32. M. KOLOSOV note que, tant qu'un enfant n'a pas été déclaré à l'état civil, il n'est pas un sujet de droit. Selon les informations communiquées au Comité, le Gouvernement équatorien demande à des étudiants de parcourir le pays pour inciter les parents à déclarer leurs nouveau-nés en leur expliquant l'importance de cette démarche. Une procédure analogue pourrait peut-être être suivie au Guatemala.

33. Mme SANTOS PAIS salue la franchise avec laquelle la délégation guatémaltèque reconnaît les problèmes et difficultés auxquels se heurte son pays. S'il importe de préparer l'avenir, il importe tout autant de prendre en considération les progrès que le Guatemala a accomplis depuis qu'il a ratifié la Convention. A cet égard, elle évoque la portée et l'importance des accords relatifs aux droits des peuples autochtones et aux questions économiques et sociales ainsi que du plan d'action pour le développement social, le développement humain, l'enfance et la jeunesse.

34. Elle insiste sur l'importance que revêt la déclaration des nouveau-nés à l'état civil, d'autant qu'un très grand nombre d'enfants vivent dans des régions autochtones et rurales reculées. Elle aimerait donc savoir quelles mesures ont été prises pour assurer l'enregistrement de toutes les naissances au Guatemala.

35. Se référant au paragraphe 22 de la liste des points à traiter (CRC/C.12/WP.1), Mme Santos País dit qu'elle aimerait savoir si les enfants dont les droits ont été violés peuvent intenter une action pour que cette violation fasse l'objet d'une enquête.

36. Elle demande quelle est l'instance chargée de l'enquête en cas de torture ou autres mauvais traitements infligés à un enfant ou de meurtre d'enfant, quelle est la durée de ce genre d'enquête, quel est le rôle des tribunaux et quelles mesures sont prises pour faire connaître le résultat des poursuites en vue de renforcer la confiance dans la justice. A sa connaissance, il n'y aurait eu que sept condamnations pour des infractions de ce type. L'Office du procureur aux droits de l'homme a reconnu qu'au cours des trois premiers mois de 1996, 84 enfants avaient été tués. Elle souhaiterait savoir ce qui est fait pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes au Guatemala. Mme Santos País demande également quelles mesures sont prises pour démanteler tous les groupes paramilitaires et donner

à la police une formation qui fasse d'elle un soutien plutôt qu'une menace. Elle aimerait enfin savoir quelles dispositions sont prévues dans le cadre de la réforme du Code pénal pour assurer la protection des enfants des rues et des enfants de milieux défavorisés.

37. M. AVAL (Guatemala) précise, à propos de la déclaration des naissances, que les efforts entrepris sont freinés par des facteurs géographiques - en effet, une grande partie de la population vit dans des communautés dispersées et reculées - et par des facteurs culturels. On espère néanmoins améliorer le système de déclaration de manière à couvrir l'ensemble du territoire national.

38. S'agissant de la question des poursuites pénales, M. Aval signale que dans de nombreuses affaires, il n'a pas été possible d'aboutir à des condamnations faute de preuves.

39. Mme SANTOS PAIS dit que, dans une société qui est toujours fortement militarisée, les enfants ne semblent avoir aucune valeur, ce qui est très inquiétant. La démilitarisation de la société doit absolument conduire à une attitude de respect à l'égard de tous les groupes. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de poursuivre systématiquement les auteurs des crimes commis à l'encontre d'enfants. Si la démocratisation est essentielle, la défense des droits des enfants est prioritaire. Les autorités publiques doivent pouvoir faire comprendre que les droits de l'homme sont un élément fondamental de la société. Mme Santos País recommande que la défense des droits des enfants soit considérée comme une priorité absolue car les enfants constituent le groupe le plus vulnérable de la société. Il faut que l'on sache clairement au Guatemala que l'impunité n'est plus tolérée. Les accords qui ont été signés et les engagements auxquels le gouvernement a souscrit ne doivent pas rester vides de sens pour les enfants.

40. Mme SARDENBERG demande si des mesures ont été prises au Guatemala pour réinsérer les enfants des rues dans la société.

41. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) déclare que les enfants des rues, qui sont environ 1 500 au Guatemala, ne constituent pas le problème le plus grave en ce qui concerne les enfants. Pour le gouvernement, le sous-équipement des hôpitaux, la faiblesse de l'infrastructure éducative, le manque d'eau potable dans les zones rurales et les déplacements de population, résultat de 35 années de conflits armés, sont des problèmes beaucoup plus importants.

42. Un programme a été mis en place pour restructurer les forces de sécurité et les forces armées, ce qui a donné lieu à des changements au sein du Ministère de l'intérieur; de plus, diverses propositions ont été faites en vue de modifier le code de procédure pénale. Le gouvernement espère que ces mesures lui permettront de briser bientôt le mur de l'impunité mais, pour porter leurs fruits, les efforts qu'il a entrepris doivent pouvoir s'appuyer sur un consensus. A cet égard, M. Arranz Sanz signale qu'il y a déjà eu quelques progrès.

43. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité partage les mêmes espoirs que la délégation guatémaltèque et attend beaucoup du nouveau gouvernement. Rien n'empêche la réouverture d'enquêtes si de nouveaux moyens de preuves sont présentés. L'idéal serait que les institutions puissent engager des poursuites



sans que la victime ait déposé plainte; cela contribuerait peut-être à dissiper le sentiment de peur et d'impunité qui règne dans le pays.

44. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) indique que le ministère public, le Procureur, l'Ombusman des enfant et le Ministère de la justice sont en train d'enquêter sur des cas de violences.

45. Mme SANTOS PAIS fait observer qu'après des années de conflits violents, le rôle de la famille prend encore plus d'importance, et elle demande quel type d'aide le gouvernement apporte aux familles.

46. Elle demande également quelles mesures prend le gouvernement pour lutter contre la traite des enfants et favoriser l'adoption légale. Il est essentiel que le gouvernement fasse adopter son projet de loi sur l'adoption et ratifie la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

47. La maltraitance des enfants semble avoir un caractère endémique au Guatemala, où apparemment l'idée demeure que les enfants ne sont pas des individus autonomes, mais sont la propriété de la famille; cette attitude doit changer. Comment le gouvernement entend-il procéder pour rassembler les informations voulues sur le sujet, et pour faire en sorte que les parents, les tuteurs et les enseignants cessent de considérer les mauvais traitements comme une forme de punition appropriée. Par ailleurs, quelles mesures particulières sont élaborées pour faciliter la réadaptation des enfants qui ont subi des violences dans leur famille et garantir leur rétablissement physique et psychique.

48. Mme KARP dit que c'est un bon signe que le gouvernement reconnaisse que des enfants sont victimes de violences et de sévices sexuels et qu'il ait créé un organisme national pour étudier cette question; elle aimerait avoir plus de détails sur le champ d'action de cet organisme. La réadaptation des enfants exige une approche globale, qui intègre des professionnels à tous les stades du processus depuis le dépôt de la plainte. Il est également capital d'établir une bonne coordination entre, par exemple, les policiers et les travailleurs sociaux, de sorte qu'un traitement puisse également être proposé aux auteurs d'infractions. Il serait intéressant de savoir si une nouvelle loi sur la réadaptation et de nouveaux mécanismes de coordination sont prévus.

49. Mme SARDENBERG remarque que, s'il est beaucoup question de ce que le gouvernement va faire dans l'avenir pour mettre un terme à la maltraitance des enfants, l'on ne voit pas très bien ce qu'il fait actuellement. Il faudrait avoir des exemples de projets en cours et savoir à quelle date est prévue l'adoption du projet de code sur l'enfance et l'adolescence et de la loi contre la discrimination par exemple. Il importe également de pouvoir évaluer les résultats des mesures déjà prises, comme la désignation de l'Ombusman des enfants.

50. Le fait de mettre à la disposition des enfants victimes de violences des lignes téléphoniques spéciales est une première initiative très utile et il serait intéressant de savoir si l'expérience de la ligne 155 a été concluante

ou si des améliorations s'imposent. Le temps des changements est venu, la volonté politique existe et les problèmes ont été reconnus; mais la tâche est tellement vaste que le gouvernement doit s'efforcer de s'en tenir à des projets réalistes.

51. M. MOMBESHORA demande s'il existe des services de consultations pour aider les jeunes à se préparer à la vie conjugale et si le gouvernement s'est heurté à des difficultés dans la mise en oeuvre de son impressionnant programme de soutien et de relèvement.

52. S'agissant du domaine de la santé, il demande quel est le pourcentage alloué à la santé dans le dernier budget de l'Etat. Il se félicite de l'augmentation sensible de la part du budget de la santé attribuée aux programmes de prévention. Il aimerait savoir si le gouvernement applique une politique nutritionnelle au niveau national et, le cas échéant, s'il tient compte de la nécessité de combiner cultures vivrières et cultures marchandes, et, s'il n'y a pas pour compliquer les choses pénurie de terres.

53. Il s'interroge sur l'efficacité du programme gouvernemental qui vise à apprendre aux gens à se soigner contre la diarrhée, en particulier dans les régions du pays où il n'y a que très peu d'hôpitaux.

54. Il voudrait aussi savoir si le fait que 78 % des accouchements ont lieu à la maison s'explique par la politique gouvernementale ou par le manque d'infrastructures médicales, et si les sages-femmes traditionnelles dont il est question au paragraphe 186 du rapport reçoivent une formation médicale. La forte proportion d'accouchements à la maison et l'intervention de personnel apparemment sans formation semblent contradictoires avec l'affirmation du gouvernement selon laquelle le tétanos néonatal aurait été quasiment éradiqué. Il serait bon d'avoir une ventilation des chiffres de la mortalité infantile qui permette de distinguer les taux observés dans la population urbaine, dans la population rurale et dans la population autochtone.

55. Constatant que les chiffres concernant les personnes touchées par le VIH/SIDA sont peu élevés au regard des données internationales, M. Mombeshora dit qu'il aimerait savoir précisément quels sont les médicaments et les matériels qui sont disponibles compte tenu des ressources limitées du pays et si l'on a mis en place, sur tout le territoire, les moyens nécessaires pour établir un diagnostic afin que tous les décès dus au SIDA soient bien déclarés comme tels.

56. Il demande si des instruments juridiques prévoient des services d'aide pour les handicapés physiques et mentaux. Comme, à sa connaissance, les handicapés sont victimes de nombreuses pratiques discriminatoires, en particulier sur le lieu de travail, il demande s'il existe des programmes visant à former les handicapés à des métiers adaptés et à les réinsérer dans la communauté.

57. M. AVAL (Guatemala) dit que son gouvernement ne considère pas que la ratification de la Convention de La Haye soit plus urgente que l'adoption de la loi nationale sur l'adoption. Cela dit, si le gouvernement continue de prendre des avis sur la ratification de la Convention au sein de l'administration, l'adoption de la législation nationale sur l'adoption

a été retardée par divers facteurs politiques. Le gouvernement est néanmoins résolu à faire voter son projet de loi par le Parlement.

58. Le Comité national contre la maltraitance des enfants, constitué par l'Ombudsman des enfants dans le cadre des services du Procureur aux droits de l'homme, comprend notamment des représentants d'organisations non gouvernementales et de groupes qui se sont formés spontanément dans les hôpitaux du pays pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux enfants. Parmi les succès remportés par ce comité, on peut mentionner le rétablissement de la ligne téléphonique 155, qui doit, à terme, être accessible 24 heures sur 24.

59. M. Aval reconnaît que des mesures d'aide à la réadaptation des victimes de violences sont nécessaires et il sollicite une assistance technique en vue de la création d'un centre chargé d'examiner les plaintes pour sévices à enfant qui sont de plus en plus nombreuses.

60. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) tient à dire que le gouvernement ne parle pas seulement de ces projets pour l'avenir; la plupart des mesures évoquées, par exemple l'élaboration du projet de code sur l'enfance et l'adolescence, ont été envisagées par le précédent gouvernement, et sont poursuivies activement par le nouveau.

61. L'adoption illégale et la traite des enfants sont en régression. Le gouvernement s'efforce par tous les moyens d'améliorer les mécanismes d'enregistrement à l'état civil; par exemple, il étudie actuellement la possibilité de prendre les empreintes des pieds des enfants à la naissance. Une nouvelle loi sur l'adoption est indéniablement nécessaire. A l'heure actuelle, divers juges peuvent autoriser les adoptions et ce système permet tous les abus.

62. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la mise au jour et la publicité des cas de maltraitance, même si l'on ne dispose encore d'aucune donnée fiable sur l'ampleur du phénomène. Par exemple, un comité national et des comités départementaux chargés de la protection des droits des enfants ont été créés à l'initiative de l'Ombudsman des enfants. Les comités départementaux sont composés de représentants des collectivités locales, de travailleurs sociaux et de militants des droits de l'homme qui conjuguent leurs efforts pour sensibiliser le public aux droits de l'enfant et faciliter la dénonciation des mauvais traitements. Les campagnes qu'ils mènent portent leurs fruits comme en témoigne le fait que le professeur principal d'une école secondaire a récemment dénoncé publiquement des cas de violence sur des enfants. Avec le concours de l'UNICEF, un excellent programme éducatif a été élaboré grâce auquel la question de la violence à l'égard des enfants est maintenant librement débattue. Les programmes mentionnés, ainsi que d'autres, ont été lancés sous les auspices des services du Procureur aux droits de l'homme et s'adressent à tous les enfants du Guatemala sans exception.

63. En ce qui concerne l'évaluation des programmes gouvernementaux, M. Arranz Sanz admet que les données émanant de l'Ombudsman des enfants sont insuffisantes. La ligne téléphonique 155 sera plus fiable et plus efficace lorsqu'elle aura été complètement informatisée. Des services de consultations matrimoniales sont assurés par les écoles et par les églises chrétiennes essentiellement, mais il n'y a là rien de systématique.

64. Les mécanismes de répression des auteurs de sévices à enfant fonctionnent bien, mais rien n'est encore prévu pour la réadaptation. A cet égard, le Guatemala sollicite l'aide de la communauté internationale pour mettre en place des structures de réadaptation, ce qui est extrêmement important car l'éclatement des familles est souvent à l'origine des violences psychologiques, physiques et sexuelles.

65. Il faut aussi instaurer une planification de la famille saine et rationnelle. Le programme destiné aux filles qui est déjà entré en application se traduit par une baisse notable des taux de fécondité.

66. M. Arranz Sanz confirme que le nouveau gouvernement a réaffecté une grande partie des crédits budgétaires destinés au secteur de la santé aux soins préventifs, et qu'il a l'intention dans l'avenir de mettre l'accent sur la prévention.

67. Mme SANTOS PAIS dit qu'en 1994 il y a eu au Guatemala de nombreux cas d'enlèvements suivis d'adoptions illégales, et qu'il est important de voir comment l'on pourrait tirer parti des mécanismes de contrôle et de la formation professionnelle pour lutter contre ces pratiques.

68. Selon certaines informations, trois enfants sur dix au Guatemala auraient été victimes de violences. Mme Santos Païs demande si le Comité national possède des données sur les cas de violences et comment il s'y prend pour faire passer son message contre la violence.

69. L'aide internationale serait certainement utile au Guatemala pour assurer une meilleure réadaptation des victimes, mais il importe aussi que, de son côté, le Gouvernement guatémaltèque s'emploie à faire évoluer les mentalités dans le pays, de sorte que la réadaptation des enfants puisse se dérouler dans un nouveau climat caractérisé par le respect de l'enfant et de sa dignité.

La séance est levée à 18 h 5 .

-----